

**DIRECTION  
DES RESSOURCES  
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,  
CS 22305,  
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap  
@aphp.fr

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS  
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES  
Service Concours statutaires – Arrêté n° 401/2026/002**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret n° 2022-1206 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des examens professionnels permettant l'avancement aux deuxième et troisième grades du corps des adjoints des cadres hospitaliers de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté DG n°75-2022-07-05-00012 du 5 juillet 2022 modifié fixant la liste des Pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial n°75-2025-06-13-00014 du 16 juin 2025 modifié, fixant la liste des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° ANA 401 2025 05 0007 du 11 juin 2025 portant nomination de Monsieur Marc BERTRAND-MAPATAUD, à compter du 16 juin 2025 en tant que Directeur des Ressources Humaines ;

Le Directeur des Ressources Humaines entendu,

**DIRECTION  
DES RESSOURCES  
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,  
CS 22305,  
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap  
@aphp.fr

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 : Ouverture de l'examen professionnel**

Un examen professionnel permettant l'avancement au 3<sup>ème</sup> grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers est ouvert à l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris à compter du 23 février 2026.

**ARTICLE 2 : nombre de postes offert à l'examen professionnel**

Le nombre de postes offert à l'examen professionnel pour l'accès au 3<sup>ème</sup> grade d'adjoint des cadres hospitaliers est : 22 postes.

**ARTICLE 3 : délai d'inscription et transmission des pièces justificatives**

La période d'inscription à l'examen professionnel pour l'accès au 3<sup>ème</sup> grade d'adjoint des cadres hospitaliers est fixée du 23 février 2026 au 23 mars 2026.

Les inscriptions seront reçues par télé inscription sur le site internet du service des concours statutaires de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris [concours.aphp.fr](https://concours.aphp.fr), à compter du 23 février 2026, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 23 mars 2026, 14 heures (heure de Paris).

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives exigées pour leurs inscriptions jusqu'au 30 mars 2026 à 14 heures (heure de Paris).

**ARTICLE 4 : conditions d'inscription à l'examen professionnel**

Peuvent se présenter à l'examen professionnel, les adjoints des cadres hospitaliers de classe supérieure ayant au moins atteint le 6<sup>ème</sup> échelon de leur grade et justifiant de 3 ans au moins de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de la catégorie B du même niveau au moment de l'ouverture des inscriptions.

Les candidats font leur demande d'inscription via le site [concours.aphp.fr](https://concours.aphp.fr), ils doivent joindre les pièces suivantes :

1. Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
2. Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination, accompagné de la fiche du poste occupé ;
3. Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne ;
4. Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat dont les rubriques mentionnées en annexe de l'arrêté du 24 octobre 2012 précité sont dûment remplies et accompagnées des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat.

**DIRECTION  
DES RESSOURCES  
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,  
CS 22305,  
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap  
@aphp.fr

**ARTICLE 5 : Admission à l'examen professionnel**

Les candidats remplissant les conditions de l'examen professionnel recevront par mail, le lien leur permettant d'accéder à la plateforme sécurisée de téléversement de dossier, « DISPOSE ». Ils pourront y téléverser leur **dossier de l'épreuve d'admission**.

**ARTICLE 6 : Délai de téléversement du dossier de l'épreuve d'admission**

Le **dossier de l'épreuve d'admission** devra être téléversé dans DISPOSE par les candidats au plus tard le 30 mars 2026, à 14 heures (heure de Paris).

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats) s'effectuera via l'accès sécurisé de l'espace candidat, consultable depuis le site internet [concours.aphp.fr](http://concours.aphp.fr). Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

Tous les renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande par courriel auprès du service concours de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

**ARTICLE 7 : Le dossier de l'épreuve d'admission**

L'examen professionnel permettant l'avancement au deuxième grade du corps des adjoints de cadres hospitaliers comporte **une phase unique d'admission**.

Le dossier de l'épreuve d'admission comprend :

1. Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
2. Un état signalétique des services publics rempli et signé par son établissement de rattachement, accompagné de la fiche du poste occupé ;
3. Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
4. Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) du candidat dont les rubriques mentionnées en annexe de l'arrêté du 24 octobre 2012 sont dûment remplies et accompagnées des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat.

**ARTICLE 8 : L'épreuve d'admission**

L'épreuve d'admission est une épreuve orale se décomposant en deux parties :

1. **La première partie consiste**, après présentation par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury sur la base du dossier de l'épreuve d'admission présentant ses acquis d'expérience professionnelle. L'entretien vise à apprécier les connaissances professionnelles du candidat, son niveau d'expertise dans son domaine d'exercice, ses qualités de réflexion, son aptitude à l'organisation, à la coordination et à l'animation d'une équipe, ainsi que son projet professionnel (durée : 25 minutes maximum dont 5 minutes au plus d'exposé par le candidat) ;
2. **La deuxième partie consiste** en un cas pratique soumis au candidat dans l'objectif d'apprécier son aptitude à mettre en pratique les compétences d'un adjoint des cadres hospitaliers (durée : 20 minutes au maximum).

**DIRECTION  
DES RESSOURCES  
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,  
CS 22305,  
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap  
@aphp.fr

**ARTICLE 9 : durée et notation de l'épreuve d'admission**

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes maximum. Elle est notée de 0 à 20.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience Professionnelle n'est pas noté.

**ARTICLE 10** : Madame Isabelle LEGENDRE, du service concours statutaires à la direction des ressources humaines de l'AP-HP est chargée de ce concours.

**ARTICLE 11** : Le Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 février 2026

Pour le Directeur Général,  
Pour le Directeur des Ressources Humaines  
empêché,  
Pour le Directeur du Département Développement  
des Compétences  
L'Adjointe au Directeur

**SIGNE**

Marine LAMOLIE